

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (amphithéâtre - Ecosite)

Date : 26 JANVIER 2021

49 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., JAUBERT I., MEDARD S., SCRIVANI J., SYL-VESTRE H., CORDARO D., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., GRESSE C., SERRET J., GAUDET JM., GARAYT D., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., FAURE JF., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., FAL-LIGAN C., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., D'HEROU-VILLE C.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S.
MRS ESTRANGIN M., JAVELAS T., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MRS VALLON C., ESTEOULLE R., MOREL L., MACLIN B.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

1. Service aux communes – Clionsclat et secrétariat itinérant : création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
2. Services aux communes – Chabrillan et secrétariat itinérant : création d'un poste d'adjoint territorial à temps non complet (21h)
3. Services aux communes – Plan de Baix et secrétariat itinérant : création d'un poste d'adjoint territorial à temps non complet (21h)
4. Gare des ramières : suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
5. Petite enfance : création de deux postes EJE
6. Gestion des déchets : création de 2 postes d'adjoint technique
7. Equipe mutualisée Haut Roubion : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
8. Entretien des locaux : suppression d'un poste 20 h et création d'un poste 25 h

II / SERVICE HABITAT URBANISME

9. Mirmande : Approbation du PLU de la commune
10. Mirmande : Instauration du Droit de Prémption Urbain

III / POLE RESSOURCES

11. Bureau : élection de membres (suite élections de Suze et départ de Puy St Martin)
12. CIID : composition de la commission

IV / POLE ENVIRONNEMENT

13. PCAET : modalités de la consultation publique
14. Protection des habitats naturels des ripisylves de la Drôme : avis

V / SERVICE FINANCES

15. Agence France Locale : engagement garantie d'emprunts 2021
16. Budget annexe immobilier d'entreprises : décision modificative n°1
17. Transfert de patrimoine du budget principal vers le budget annexe : bâtiment dit TRAMPOLINE ou GIOVANNONI
18. Transfert de patrimoine du budget annexe immobilier d'entreprises vers le budget principal : Bâtiment dit ex-pépinière

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil du 17/12/20. Celui-ci n'appelant pas d'observations est approuvé.

Il propose une modification du passage des points de l'ordre du jour : les points 13 et 14 en début de séance, s'agissant de présentations.

Accord du Conseil

Madame Christine Marion est désignée secrétaire de séance.

INFORMATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

- Délégations au Président

Nombre de contrats entre le 1/11/2020 et le 31/12/2020

| Pôles/Services | Remplacement | Accroissement temporaire d'activités | Nature des fonctions ou besoins des services (cat A) | Contrat de projet | TOTAL |
|------------------------|--------------|--------------------------------------|--|-------------------|-------|
| Communes et Territoire | | 1 | | | 1 |
| Enfance | 5 | 3 | | | 8 |
| Environnement | | | 1 | | 1 |
| Ressources techniques | 6 | 2 | | | 8 |
| Ressources | 2 | | 2 | 1 | 5 |
| TOTAL | 13 | 6 | 3 | 1 | 23 |

- Délégations au Bureau

| | BUREAU DU 5/1/21 : SUJET | DECISION |
|-----------------------------------|--|--|
| Env. : coopération transnationale | Sénégal : Avance frais de mission au Vice-Président | Avance : 3 500 € sur état récapitulatif de dépenses Remboursement sur justificatif transport Point d'avancement sur les différents programmes en cours et préparation des appels à projet 2021 |
| Petite enfance | LMA Bourdeaux : approbation annexe financière 2019 (régularisation) et régularisation 2018 | 2019 : 12 697 € à percevoir (solde trop versé) 2018 - régularisation : 288.90 € à régler (solde trop perçu) |
| Actions sociales : jeunesse | Chantiers jeunes : renouvellement pour 2021 | 10 chantiers dont 3 pour la CCVD pendant les congés scolaires Bourse de loisirs (CCVD) + 75 € gratification (à la charge de la collectivité organisatrice) |
| Economie | Loriol-sur-Drôme – Parc d'activités de Champgrand – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées. | Montant (études et travaux assainissement collectif) : 461 280 € Dont agence de l'eau : 230 640 € Dont CCVD : 230 640 € |
| Economie | Saoû : demande de subvention CAR pour le bâtiment artisanal | Montant : 968 831 € Dont CAR (région) : 290 649 € Dont CCVD : 678 182 € |
| Economie | Local « Trampoline » à Eurre – convention de commodat administratif | Mise à disposition par commodat à intervenir d'une partie du local (développement Fab unit) Mise à disposition de la totalité du bâtiment ensuite par bail administratif |

- Informations du service actions sociales – MSAP – Jeunesse – Politique de la ville

Monsieur le Président donne la parole à Madame Nathalie Mantonnier pour présenter **la démarche TZCLD** (territoires zéro chômeur longue durée).

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que cette démarche s'est initiée dès 1995 avec une 1^{ère} expérimentation, qui n'a pas pu se poursuivre, faute de financements.

2003 : a été votée la 1^{ère} loi organique d'expérimentation dans les territoires.

2011 : ATD Quart Monde relance le projet

2014 : constitution d'un groupe de députés pour évaluer et promouvoir ce projet

2016 : adoption de la 1^{ère} loi d'expérimentation ; mise en place du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ; 10 territoires d'expérimentation habilités.

2017 : ouverture des 1ères EBE (entreprises à but d'emploi), relevant de l'économie sociale et solidaire ; elles proposent aux chômeurs de longue durée (CLD) un CDI financé par leurs indemnités chômage.

2020 : 2^{ème} loi de prolongation de l'expérimentation en l'étendant à cinquante autres territoires.

L'expérimentation se déroule sur 5 ans. Une 3^{ème} loi est en cours de réflexion pour pérenniser définitivement cette démarche.

Les grands principes

Personne n'est inemployable puisque chacun a ses propres compétences ; le travail ne manque pas puisqu'il s'agit de la création d'activités utiles et locales non pourvues à ce jour et qui ne sont pas concurrentielles à d'autres secteurs. Les financements existent.

Il est rappelé que le coût global de la privation d'emploi s'élève à 43 milliards d'€ pour la collectivité. La loi d'expérimentation intègre la redirection des budgets publics vers les EBE pour des emplois en CDI.

Cette démarche TZLCD a plusieurs impacts :

- A l'échelle du territoire et de la vie locale : économie dynamique et vertueuse
- Economique
- Humain : dignité, reconnaissance des personnes

Les projets autour de :

Ressourcerie, recyclerie

Prestations de services : archivage, couture, ...

Proxyculture : accompagner les petites communes en leur fournissant du matériel, des personnes pour des projets culturels et les faire partager au plus grand nombre

Conserverie avec laboratoire de transformation : traitement des invendus, gestion du laboratoire par des agriculteurs, ...

Epicerie solidaire : lieu de vie convivial ; peut vendre les produits issus de la conserverie

Place de la CCVD dans cette démarche : pourquoi ce territoire ?

En 2017, la CCVD s'est engagée officiellement comme étant un territoire volontaire lors du lancement de la deuxième série d'expérimentation. Une chargée de mission a été recrutée pour suivre ce dossier.

Les acteurs autour de l'emploi ont été réunis et un comité local pour l'emploi a été créé pour accompagner le projet (définition des critères d'entrée dans les EBE, vérification des activités et de l'exhaustivité : un emploi à chaque chômeur).

Son ADN : la démarche illustre les valeurs de la CCVD

Projet de territoire et Biovallée : l'Homme au cœur du territoire ; ne laisser personne au bord du chemin alors que la CCVD développe l'alimentation, s'engage pour l'environnement, ...

Les forces vives au service du projet social et environnemental

« Ecouter le territoire »

2021 : la CCVD candidate

Un cahier des charges sera rédigé d'ici la fin du 1^{er} semestre (grandes orientations, critères, ...) puis la candidature.

Madame Nathalie Mantonnier souligne que cette démarche est à l'échelle du territoire et doit se construire conjointement avec l'appui de tous. Elle propose de la présenter aux conseillers municipaux afin de les sensibiliser. Il s'agit également de repérer et orienter les PPDE (personnes privées durablement d'emploi).

Les communes seront le meilleur relais auprès des habitants en faisant connaître les CLD qui n'auraient pas été recensés ; à ce jour, 20 ont été identifiés ; l'ambition est d'arriver à 50 pour conforter la candidature.

Les compétences sont à déterminer afin de constituer et faire fonctionner l'EBE (besoin de mécénat ou/et de bénévolat pour l'encadrement administratif, technique).

Enfin, il faut faire prendre conscience aux décideurs de l'Etat que la démarche est collective et a tout son sens.

Madame Nathalie Mantonnier termine sa présentation en signalant que toute information complémentaire est partagée sur le site de la CCVD ainsi que sur la page facebook dédié à TZCLD.

Monsieur Jean Serret remercie Madame Nathalie Mantonnier pour sa présentation et les services pour le travail effectué. Lors de la réunion de présentation, il a été surpris par l'énergie dégagée par les personnes, leurs idées, ... ;

Il espère que la candidature de la CCVD sera retenue car la démarche TZLCD correspond aux orientations de la collectivité.

V – ENVIRONNEMENT

Point 13 PCAET : modalités de la consultation publique - INFORMATION

Monsieur Jean Marc Bouvier informe que la consultation publique, obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PCAET, est d'apporter une réponse locale aux enjeux du changement climatique (mobilités, eau et forêts, patrimoine bâti, énergies renouvelables, économie circulaire, alimentation locale). Il rappelle que, si 150 citoyens ont participé à la consultation nationale sur le climat, le territoire dénombre 15 000 contributeurs potentiels. Le succès de cette consultation dépendra des relais faits dans les communes, par les élus, ... Il lui semble important que l'ensemble des citoyens s'empare du sujet.

Madame Rachel Rossignol rappelle la durée de la consultation : 26/1 au 26/2/2021. Chaque commune a été destinataire d'un kit avec des affiches. Les contributions peuvent être envoyées par courriel mais des registres papier peuvent également être fournis.

Point 14 Protection des habitats naturels des ripisylves de la Drôme (APPHN) : avis

Monsieur Jean Serret informe que les ripisylves (forêt alluviale en contact avec la rivière) sont fortement menacées du fait, notamment de l'exploitation du bois énergie (centrale thermique de Pierrelatte, ...). Des coupes à blanc ont été opérées dans la réserve naturelle des ramières, détruisant tout cet écosystème.

Afin de la préserver et la réhabiliter, les services de l'Etat et la CVD ont travaillé à un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels des ripisylves de la Drôme et du Roubion.

Il donne la parole à Monsieur Gérard Crozier pour présenter cet arrêté.

Monsieur Gérard Crozier rappelle tout d'abord le rôle de la ripisylve : équilibre de l'écosystème, préservation de la ressource, prévention des risques (espace de divagation de la rivière), rendu de nombreux services écosystémiques à la société, contribution à la variété et qualité du paysage, lieu de détente et loisirs.

Il est constaté sur le département de la Drôme une régression des surfaces de 1.6 % dues aux activités humaines (endiguement, biomasse, hydroélectricité, urbanisme, agriculture, ...).

Sur la réserve naturelle des ramières et sur le bassin du Roubion, des coupes rases ont été effectuées puisque ni le zonage Natura 2000, ni le code forestier, ni le code de l'urbanisme ne permettent de les encadrer et de les réglementer.

Les 2 bassins versants de la Drôme et du Haut Roubion sont pilotes via le SMRD et le SMBRJ.

Les secteurs de la CCVD concernés par l'arrêté :

Drôme : calé sur boisement actuel (hors populiculture) + Espace Fonctionnel + ZH > Tronçon du DBF (Les Prés) + Aval Gervanne + Bez

Roubion : Francillon sur Roubion, Saoû, Soyans

Les démarches de protection préconisées

- Interdiction de coupes à blanc
- Encadrement des coupes (maximum 30% du volume sur pied, au minimum tous les 8 ans) ; un prélèvement réparti de manière homogène ; interdiction sur la période du 1er mars au 30 juin pour préserver la faune (nidification notamment)
- Interdiction de dépôt et de déversement de produits et matériaux

- Interdiction de pastoralisme en sous-bois, uniquement sur les milieux ouverts (galets) ou pour lutter contre les espèces invasives (ambrosie par exemple)
- Les travaux d'entretien des riverains resteront possibles
- Interdiction de circulation avec des engins motorisés...

Avis de la CCVD proposé :

La CCVD mène une politique en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. A ce titre, elle souhaite :

- Confirmer la nécessité de protéger et restaurer ces milieux rares et essentiels que sont les ripisylves
- Emettre un avis favorable à la mise en place de ces arrêtés préfectoraux de protection des ripisylves et aux mesures de protection associées

Monsieur Philippe Ribière demande pourquoi la Sye ne figure pas dans le périmètre de protection.

Monsieur Gérard Crozier indique que la démarche de protection se concentre sur les territoires où il y a un enjeu important de sauvegarde de la ripisylve. La Sye n'a pas été identifiée comme tel.

Monsieur Gérard Gagnier dit que le conseil municipal de Beaufort a donné un avis favorable à cet arrêté mais s'est interrogé sur le périmètre de protection : pour la commune, la zone s'arrête à la pisciculture sans intégrer la traversée de Beaufort, pourtant identifiée comme un corridor écologique pour les chauve-souris. Il a émis le souhait que cette partie soit incluse.

Il souhaite que d'autres communes donnent leur avis dans l'intérêt de l'amélioration de cet arrêté de protection, la date de réception étant prorogée.

Madame Hélène Sylvestre se fait écho de l'avis défavorable de la commune de Montclar qui souhaite son retrait du projet d'arrêté. Il apporte trop de contraintes aux propriétaires privés, nombreux sur cette portion de Gervanne. Pour autant, la biodiversité reste un enjeu majeur à préserver.

Monsieur Gérard Crozier remercie le maire de Beaufort pour son intervention ; il est en effet important de faire connaître les éventuels oublis pour que l'Etat juge de l'opportunité de les intégrer.

Il rappelle que les communes sont demandeuses d'un arrêté pour ne pas voir se répéter les coupes qui laissent les terrains nus. Il était nécessaire que la CCVD s'en empare pour préserver l'écosystème.

Suite à la remarque de Monsieur Philippe Chave rappelant que les particuliers peuvent vendre leur bois, il est indiqué que c'est interdit dans une réserve naturelle.

Monsieur Jean Serret met aux voix le projet d'arrêté.

Le Conseil :

- *Confirme la nécessité de protéger et restaurer ces milieux rares et essentiels que sont les ripisylves*
- *Emet un avis favorable à la mise en place de ces arrêtés préfectoraux de protection des ripisylves et aux mesures de protection associées*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

1 contre – 2 abstentions

I – RESSOURCES HUMAINES

Point 1 Service aux communes – Cliousclat et secrétariat itinérant : création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée la demande de la commune de Cliousclat à la CCVD de recruter sa secrétaire de mairie contractuelle et de lui mettre ensuite à disposition cette même agente.

Une partie de son temps sera consacré pour toutes autres mairies, dans le cadre du secrétariat de mairie itinérant.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste permanent de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur Philippe Ribière demande qu'un tableau soit donné retraçant les évolutions d'effectifs pour avoir une vision générale.

Monsieur Jean Marc Peyret ajoute qu'il est en effet difficile de se prononcer sans avoir un listing des agents :

Qui fait quoi, dans quel service ? Les comparaisons sont difficiles.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'état du personnel est présenté lors du ROB, du budget et du Compte Administratif.

Sur tous les postes présentés, un seul est une véritable création, les autres sont la déprécarisation d'agents déjà en poste à la CCVD. Après une période d'essai assez longue, ces personnes sont confortées dans leur poste, selon la politique menée à la CCVD d'évolution de carrière.

Pour ce qui concerne Cliousclat, à l'échelle du territoire, il n'y a pas de création de poste, juste un transfert de commune à EPCI.

Monsieur Gérard Gagnier indique, en tant que Vice-Président en charge du service aux communes, que l'instauration du secrétariat de mairie, itinérant ou permanent, permet aux communes les plus petites de pouvoir bénéficier de temps faible de secrétariat pour lequel il est difficile de recruter par elles-mêmes. Afin de répondre de façon la plus réactive possible aux demandes, il est nécessaire de renforcer le service.

La secrétaire de Cliousclat, proposée au recrutement à la CCVD, apportera sa compétence en comptabilité auprès des autres secrétaires. L'ambition est de pérenniser ce rôle de formateur.

Monsieur Gérard Crozier témoigne que le service de secrétariat lui a été fort utile puisqu'il est resté pratiquement un an sans direction générale. Ce service est donc nécessaire, pour les petites communes mais aussi pour les plus peuplées.

Monsieur Jean Serret précise que l'évolution des effectifs sera présentée à un conseil ultérieur, pour que les nouveaux élus soient bien informés.

Le Conseil :

- crée à compter du 1er février 2021 un poste permanent de rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme et à nommer l'agent transféré sur l'emploi ainsi créé.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Points 2 et 3 Services aux communes – Chabrillan, Plan de Baix et secrétariat itinérant : suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création de 2 postes d'adjoint territorial à temps non complet (21h)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération n°11/26-09-17/C en date du 26/09/2017, le conseil communautaire a créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, permettant d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie sur plusieurs communes.

Pour répondre aux demandes des mairies de Chabrillan et Plan de Baix et à des demandes de remplacement dans d'autres communes, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Créer 2 postes permanents d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (21 heures hebdomadaires chacun).

Là aussi, il s'agit d'agents en poste qui exerceront un renfort dans d'autres communes dans le cadre du service de mairie itinérant.

- Chabrillan : 12h
- Plan de Baix : 17h
- Secrétariat de mairie itinérant : 13h (9h + 4h)

Le Conseil :

- Supprime un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Crée 2 postes permanents d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (21 heures hebdomadaires chacun).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 4 Gare des ramières : suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération n°7/25-09-18/C en date du 25/09/2018, le conseil communautaire a créé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Compte tenu du développement de cette activité, notamment l'éducation à l'environnement, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet (28 h),
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Madame Christine Marion ajoute que, pour le développement du service, un poste supplémentaire pourrait être envisagé pour lequel un financement serait possible. Cela reste en débat pour le moment.

Le Conseil :

- *Supprime un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),*
- *Crée un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 5 Petite enfance : création de deux postes EJE

Monsieur Robert Arnaud informe que le service Petite-enfance se réorganise et notamment exprime le souhait que des directrices-adjointes de micro-crèches, Educatrices jeune enfant soient régulièrement présentes au sein des structures en soutien des directrices de 2, voire 3 micro-crèches.

Cette création viendrait diminuer le nombre d'agents issus du pool de remplaçants, dont le statut est précaire et incertain et ne permet pas une stabilisation des effectifs.

Il propose ainsi à l'assemblée la création de deux emplois permanents d'Eduteur territorial jeune enfant, postes permanents de catégorie A à temps complet.

Le Conseil :

- *Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *Crée deux postes permanents d'éducateur jeunes enfants à temps complet,*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Points 6 et 7 Gestion des déchets et équipe mutualisée Haut Roubion : création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe :

- des besoins de la collecte des déchets, dans le cadre de sa réorganisation (pool d'agents polyvalents et entretien des matériels et véhicules en régie)
- des besoins de services techniques sur le Haut Roubion (pérennisation de l'emploi d'un agent contractuel présent depuis 2 ans),

Il propose ainsi à l'assemblée la création de 3 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet :

- 2 postes pour le service gestion des déchets
- 1 poste pour l'équipe technique intervenant sur certaines communes du Haut-Roubion. Les élus des communes concernées ont été consultés et ont donné leur accord.

Le Conseil :

- *Décide la création de 3 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de postes au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 8 Entretien des locaux : suppression d'un poste 20 h et création d'un poste 25 h

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération n°13/25.02.20/C, le conseil communautaire a créé un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

Compte tenu des besoins du service pour l'entretien de l'ensemble des locaux de la Communauté de communes et afin d'ajuster le temps nécessaire,

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires)

Le Conseil :

- Supprime un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires)***
- Crée un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires)***
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget***
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

III – URBANISME

Point 9 Mirmande : Approbation du PLU de la commune

En l'absence excusée de Messieurs Benoit Maclin et Loïc Morel, Madame Isabelle Vincent rappelle que la délibération du conseil municipal de MIRMANDE en date du 08/06/2008 a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Les objectifs décrits par la délibération précitée reposent notamment sur la volonté de (extrait de la délibération en date du 08/06/2008) :

- Préserver et développer les atouts de la commune ;
- Aménager l'espace public du village ancien
- Imaginer le développement urbain
- Repérer et faciliter la réhabilitation et le réemploi de constructions désaffectées
- Préserver l'agriculture
- Dynamiser/mettre en valeur le village de Mirmande et son patrimoine
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager
- Permettre le développement des activités économiques
- Prise en compte des problématiques de circulation et déplacements

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, lors de la séance du conseil communautaire du 25/09/2018 (délibération n°1/25-09-18/C).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2008.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bilan de la concertation ont été arrêtés le 25/06/2019 par délibération du conseil communautaire n°12/25-06-19/C.

Madame Isabelle Vincent rappelle les **modifications apportées après enquête publique et avis des personnes publiques associées.**

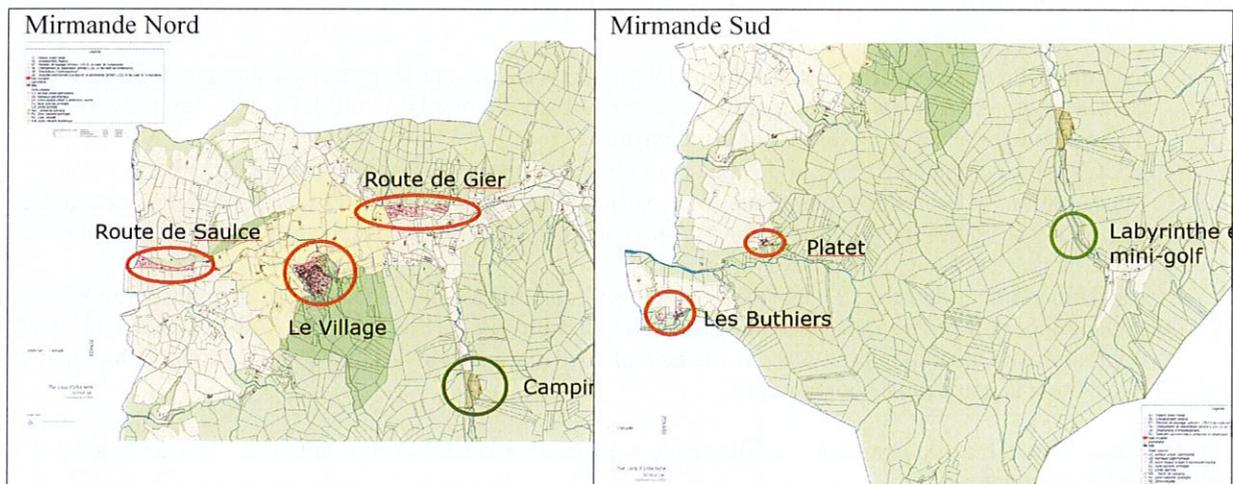
- Rapport de présentation : mises à jour des justifications sur la consommation foncière et le nombre de logements à construire
- OAP (orientations d'aménagement et de programmation) : l'OAP densité a été ajoutée
- Zonage : retrait de quelques parcelles en zone U, à la demande du Préfet (arrêté de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé)
- Annexes : mises à jour notamment ajout du Schéma Général d'Assainissement

Rappel du PADD (pièce essentielle et projet de territoire de la commune)

- Avoir une progression raisonnée de la population : taux de croissance démographique de 0,35%/an pour atteindre 580 habitants d'ici 2030
Il est rappelé que les évolutions dans le SCOT sont une augmentation de 1 % par an. Le taux estimé pour Mirmande est donc bas.
- Pour accueillir cette population : nécessaire de construire 46 logements sur 2014-2030. Construction de ces logements à l'intérieur des zones urbaines existantes. Pas de consommation foncière hors zone urbaine
- Conforter la centralité du village médiéval, maintenir la qualité et le cadre de vie mirmandais
- Préserver l'identité de Mirmande : architecture, patrimoine, paysages
- L'entreprise CAN : volonté de rester sur la commune

Zonage :

- 5 zones U = hameaux existants : village médiéval, hameau des Buthiers, hameau route de Saulce, hameau route de Gier, Platet
- 2 STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone N : camping (N2c) et labyrinthe et mini-golf (N2t)



- 3 emplacements réservés : parking estival(ER1), équipements publics (ER2), place et contournement aux Buthiers (ER3)

2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

1. OAP pour l'aménagement de la place de l'Eglise et valorisation de l'entrée du village
2. OAP thématique sur la densité des hameaux Les Buthiers et route de Saulce : imposer un minimum de 12 logements à l'hectare pour les parcelles les plus grandes et non bâties

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité.

CONSIDERANT :

- Que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mirmande tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration répond :
 - aux objectifs décrits par la délibération en date du 08/06/2008 ;
 - aux objectifs décrits par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), soumis au débat du conseil communautaire en séance du 25/09/2018 ;
 - aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les années à venir ;

- Que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mirmande tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration prend en compte la majorité des avis des personnes publiques et commission précédemment cités ;
- Que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;
- Que les changements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification.

Le Conseil :

- Approuve les modifications apportées au PLU de Mirmande en vue de son approbation
- Approuve le plan local d'urbanisme de la commune de MIRMANDE
- Indique que la délibération fera l'objet d'un affichage à la CCVD et à la Mairie de MIRMANDE durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CCVD
- Indique que la présente délibération sera exécutoire
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 10 Mirmande : Instauration du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Jean Serret rappelle :

- le Droit de Prémption Urbain, conformément aux textes en vigueur peut être instauré, par délibération de la collectivité compétente, sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) d'une commune dotée d'un document d'urbanisme,
- la CCVD est compétente de plein droit de par la Loi en matière de droit de prémption Urbain,
- l'instauration du Droit de Prémption Urbain permet d'acquérir des parcelles faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme,
- par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé que l'exercice du Droit de Prémption, pourra être délégué à une commune ou à un EPFL (Etablissement Public Foncier Local) à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale.

Par délibération du 8/1/21, la commune de Mirmande a demandé à la CCVD d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur sa commune,

Le Conseil :

- instaure un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de MIRMANDE tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) du plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2020 et délimité par le plan de zonage annexé à la présente délibération.
- précise que ce droit de prémption ainsi instauré pourra être délégué à la commune de MIRMANDE ou à un EPFL, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2017, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que la présente délibération fera l'objet d'une notification de la délibération à :
 - Monsieur le Préfet de la Drôme
 - Monsieur le Maire de MIRMANDE
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
 - Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme
 - Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence
- Un affichage au siège de la CCVD et à la Mairie de MIRMANDE
- Une publication dans deux journaux locaux

IV – RESSOURCES

Point 11 Bureau : élection de membres (suite élections de Suze et départ de Puy St Martin)

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Les élections municipales de Suze ayant été invalidées, fin septembre 2020, une nouvelle élection s'est déroulée le 10 janvier,
- L'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-21001 du 21/12/2020 a entériné la sortie de la commune de Puy St Martin de la CCVD à compter du 1/1/2021

En conséquence, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée compte désormais 29 communes et son conseil communautaire est composé de 60 membres.

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil du 15/7/2020 :

- Le nombre de membres du Bureau communautaire a été fixé à 32 (délibération n°4)
- Les membres ont été élus et installés (délibération n°5)

Messieurs Michel Giles, Maire de Puy St Martin, et Fabien Lombard, 1^{er} adjoint de Suze, et conseillers communautaires avaient été élus membres du bureau.

Monsieur le Président a proposé à Monsieur Fabien Lombard de réintégrer le bureau afin que la commune de Suze soit représentée au Bureau.

Après analyse de la répartition géographique du bureau, il a également proposé à Monsieur Philippe Ribière, Maire de Cobonne d'entrer au bureau afin que le bassin de la Gervanne/Sye soit mieux représenté.

Il informe que 2 autres conseillers communautaires ont fait part de leur souhait de participer au bureau. Compte tenu de la répartition géographique à respecter et d'une surreprésentation de communes, après concertation, les 2 élus ont retiré leur candidature.

Aucune autre candidature ne se faisant connaître, Messieurs Fabien Lombard et Philippe Ribière ayant accédé à la demande du Président, il convient de procéder à l'élection des 2 candidats.

Monsieur Jean Serret désigne :

- Madame Christine Marion en tant que secrétaire
- Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers et Monsieur Jean Michel Gaudet en tant qu'assesseurs

A l'issue du vote, Messieurs Fabien Lombard et Philippe Ribière sont élus, à l'unanimité, membres du Bureau.

Le Conseil proclame Messieurs Fabien Lombard et Philippe Ribière membres du Bureau et les déclare installés

Point 12 CIID : composition de la commission

Monsieur Jean Serret informe que, suite à la délibération n° 11 du 29/9/2020 proposant une liste de commissaires membres pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID), celle-ci a été transmise à la Directrice départementale des finances publiques.

La liste des commissaires retenue par la DGFIP est la suivante :

| Commissaires titulaires | | |
|--------------------------------|-----------|-------------------|
| Bernard | Evelyne | Livron-sur-Drôme |
| Bouchet | Jean Luc | Le Poët Célard |
| Bouvier | Jean Marc | Montoisson |
| Brun | Françoise | Loriol-sur-Drôme |
| Follet | Anne | Ambonil |
| Moulins-Dauvilliers | Geneviève | Soyans |
| Carreres | Bernard | Ambonil |
| Chareyron | Gilbert | Cliusclat |
| Sylvestre | Hélène | Montclar/Gervanne |
| Estéouille | René | Divajeu |

| Commissaires suppléants | | |
|-------------------------|-----------------|------------------|
| Dambrine | Francine | Livron-sur-Drôme |
| De Saint Victor | François | Allex |
| Geay | Marie Christine | Livron-sur-Drôme |
| Grémaud | Camille | Loriol-sur-Drôme |
| Pieragostini | Claude | Eurre |
| Lambert | Christiane | Livron-sur-Drôme |
| Delcourt | Ken | Autichamp |
| Audemard | Nicolas | Loriol-sur-Drôme |
| Maclin | Benoit | Mirmande |
| Le Boucher d'Hérouville | Claude | Vaunaveys |

Il rappelle le rôle important de cette commission. Par exemple, l'Etat identifiait 41 logements vacants sur Eurre. Or, suite au travail de recensement du service urbanisme/habitat dans le cadre du PLH, 5 seulement le sont réellement. Cette mise à jour est importante car induit une potentielle fiscalité supplémentaire.

Madame Catherine Jacquot ajoute que la vacance a un autre intérêt, outre l'aspect fiscal : elle permet la revitalisation des centres anciens.

Les commissaires seront informés par transmission de la délibération.

Le Conseil acte la liste des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la CIID

VI – FINANCES

Point 15 Agence France Locale : engagement garantie d'emprunts 2021

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la CCVD a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28/3/2017.

Conformément aux dispositions, il est nécessaire de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites dans l'exemple de garantie envoyée aux conseillers, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Cet engagement est récurrent toutes les années.

Le Conseil :

- **Décider que la Garantie de la CCVD est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la CCVD est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la CCVD pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
 - **si la Garantie est appelée, la CCVD s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
 - **le nombre de Garanties octroyées par la CCVD au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;**
- **Autorise le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCVD, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point 16 Budget annexe immobilier d'entreprises : décision modificative n°1

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, conformément à la délibération 01/29-09-20, la CCVD fait l'acquisition d'un bien immobilier cadastré ZH 193, par voie de préemption à Loriol sur Drôme.

L'acquisition de cette parcelle destinée, à terme, à étendre la zone d'activité, doit intervenir dans un premier temps sur le budget immobilier d'entreprises pour permettre la continuité des baux commerciaux en cours.

Les bâtiments seront rachetés par le budget zones d'activités aux termes des dits baux.

Création de l'opération 118 : bâtiments parc des crozes

Section d'investissement

Dépenses : acquisition bâtiments + frais annexes + 370 000 €

Recettes : recours à l'emprunt + 370 000 €

AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1641-118-90 : BATIMENTS CROZES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 370 000,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 370 000,00 € |
| D-2132-118-90 : BATIMENTS CROZES | 0,00 € | 370 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 370 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 370 000,00 € | 0,00 € | 370 000,00 € |
| Total général | | 370 000,00 € | | 370 000,00 € |

Le Conseil :

- adopte la Décision modificative n° 1 du budget annexe 318 de la Communauté de Communes du Val de Drôme, visant à réajuster des crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 17 Transfert de patrimoine du budget principal vers le budget annexe : bâtiment dit Trampoline ou Giovanonni

Monsieur Robert Arnaud indique que le bâtiment sis 326 rue Brunelle à Eurre, acquis sur le budget principal de la Communauté de communes du Val de Drôme en 2001 pour une valeur de 69 902.03 € est inscrit à l'actif sous le numéro B89.

Des travaux ont ensuite été réalisés dans ce local pour un montant total de 31 111.39 €.

Le bien est décrit comme suit :

| N° inventaire | objet | montant |
|---------------|------------------------|-------------|
| B89 | acquisition | 69 902.03€ |
| B89-01 | Installation chaudière | 5 806.12€ |
| B89-2005 | Portail métallique | 1 449.55€ |
| B89-03 | travaux | 23 855.72€ |
| total | | 101 013.42€ |

La communauté de communes souhaite mettre à disposition du 8FABLAB ce bâtiment sous la forme d'un bail administratif.

Par exception au principe d'unité budgétaire, les bâtiments de la communauté de communes destinés à la location d'entreprises, font l'objet d'un budget annexe spécifique et d'une comptabilité distincte.

Dans ce cadre, il convient d'affecter ce bâtiment à l'actif du budget annexe : immobilier d'entreprises – budget 318.

Le Conseil :

- approuve le transfert du dit bâtiment à l'actif du budget annexe 318

- autorise Monsieur le Président à signer le certificat de transfert d'actif correspondant du budget principal au budget annexe 318 immobilier d'entreprises ainsi que tout autre document s'y rapportant
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert à l'exécution de la présente délibération

Point 18 Transfert de patrimoine du budget annexe immobilier d'entreprises vers le budget principal : Bâtiment dit ex-pépinière

Monsieur Robert Arnaud indique que le bâtiment sis 96 ronde des Aliziers à Eurre, précédemment destiné à la location d'entreprises figure à l'actif du budget annexe 318 immobilier d'entreprises.

La destination dudit bâtiment a été modifiée : ces locaux sont désormais utilisés par les services de la CCVD. Il convient donc de transférer les bien liés à cet équipement à l'actif du budget principal.

Le bien est décrit comme suit :

| N° inventaire | objet | montant |
|---------------|-------------------------|-------------|
| B63 | PEPINIERE | 676 724.86€ |
| M218 | Eclairage extérieur | 39 389.20€ |
| M220 | Interphone | 3 871.00€ |
| M221 | Défense incendie | 1 436.50€ |
| M222 | Photocopieur | 2 200.00€ |
| M224 | Equipement mobilier | 15 176.20€ |
| M234 | mobilier | 816.00€ |
| R10 | Fibre optique pépinière | 11 901€ |
| total | | 751 514.76€ |

Le Conseil :

- approuve le transfert du dit bâtiment à l'actif du budget principal
- autorise Monsieur le Président à signer le certificat de transfert d'actif correspondant au budget annexe 318 immobilier d'entreprises au budget principal au ainsi que tout autre document s'y rapportant
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Formation élus :

Monsieur Jean Serret rappelle que la formation « intérêt de construire un projet de territoire » se tiendra ce vendredi 29 janvier à 18h à l'amphithéâtre.

Maison France Service mobile :

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée que cet appel à projet auquel a candidaté la CCVD a été retenu. Ce bus se déplacera dans les communes les plus éloignées pour mettre en relation les services publics avec les habitants.

Puy St Martin :

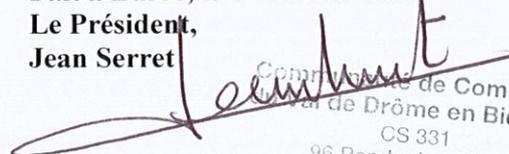
Monsieur Jean Serret informe l'assemblée que Monsieur Michel Giles a démissionné de son mandat de maire, pour raisons médicales. Il reste toutefois conseiller municipal.

Au nom de tout le conseil, il lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Eurre, le 1^{er} février 2021

Le Président,
Jean Serret


Commissariat de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Aliziers
26400 EURRE

Compte-rendu Conseil 26/01/21 - 14

www.ccvdval-de-drome.com